

ARRETE N°A2026_299

**Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Alexandre COTE,
1er Maire-Adjoint**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2022_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n° DCM2026_019 du 4 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre COTE a été élu 1^{er} Maire-Adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration de l'activité communale et de continuité du service public, de prévoir une subdélégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Alexandre COTE dans les matières relevant des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire dans sa délibération n° DCM2026_019 du 4 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire, dans un souci de bonne administration de l'activité communale et de continuité du service public, de prévoir une délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Alexandre COTE pour d'autres compétences relevant des attributions propres du maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de fonction et de signature est donnée, pour la période du 17 juillet au 20 août 2026 inclus, à Monsieur Alexandre COTE, 1^{er} Maire-Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les matières relevant des attributions déléguées par le conseil municipal dans sa délibération n° DCM2026_019 du 4 avril 2026.

ARTICLE 2 – Délégation de fonction et de signature est donnée, pour la période du 17 juillet au 20 août 2026 inclus, à Monsieur Alexandre COTE, 1^{er} Maire-Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Voirie
- Pouvoirs de police

- Urbanisme
- Commande publique
- Finances locales
- Recrutement
- Gestion du domaine communal
- Politique de la ville, de l'habitat, logement, dont autorisations de mise en location
- Scolaire et périscolaire
- Commerces et vie associative
- Sport

ARTICLE 3 – A cette fin, délégation temporaire est donnée à Monsieur Alexandre COTE à l'effet de signer tout acte administratif et tous les documents se rapportant aux affaires visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 – La délégation temporaire de fonction et de signature accordée à Monsieur Alexandre COTE bénéficie d'une primauté, dans l'ordre de priorité, sur les autres délégations accordées aux élus municipaux dans les domaines cités à l'article 2 du présent arrêté.

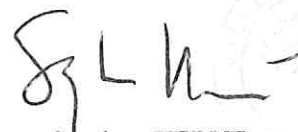
ARTICLE 5 – Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées. La signature de Monsieur Alexandre COTE en qualité de 1^{er} Maire-Adjoint sera précédée de la mention « pour le Maire, par délégation ».

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

17 JUN. 2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional